

JD/DV.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Direction
du Gaz et de l'Electricité

1er Bureau

DECISION ENN. 64-4.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 13 Mai 1964.
24, rue de l'Université (7è)

Le Ministre de l'Industrie

à Ml.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Electriques,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés du Contrôle des D.E.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles :

- barèmes régionaux des indemnités de déplacement datés du 16 Avril 1964;
- décision N. 64-29 du 21 Février 1964;
- note d'information N. 64-31 du 3 Mars 1964;
- circulaire N. 64-34 du 27 Mars 1964;
- circulaire N. 64-37 du 3 Avril 1964;
- décision A.1217 - B.1024 du 7 Avril 1964;
- circulaire N. 64-39 (Pers.444) du 8 Avril 1964;
- décision N. 64-40 du 9 Avril 1964;
- circulaire N. 64-42 du 22 Avril 1964;
- circulaire N. 64-43 du 24 Avril 1964.

..../

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des décisions et circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations en cause relevant de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGECT.